

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022**

Convocation

Date de la convocation : 28/11/2022

Date de l'affichage convocation : 28/11/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 08/12/2022

Publiée ou notifiée le : 08/12/2022

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, six décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Loir Lucé Bercé salle de la Bénévole, Le Clos du Moulin, commune de Luceau.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, et MM AMY, BRAULT, LE BOUFFANT, LOYAU, POSTMA, RENVAZE, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, MARTIN et MM BIGNON, BOUGAS, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, HURTELOUP, LEESCHAEVE, LORIOT, MARTINEAU, MOURIER, PAQUET.

Pouvoir :

Madame GEORGET donne pouvoir à Monsieur OLIVIER.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude

Délibération 2022 – 50 :

FILIERE REP DEEE MENAGERS ET LAMPES – NOUVEAUX AGREMENTS DES ECO-ORGANISMES OCAD3E ET ECOSYSTEM

Monsieur le Président expose,

Lors du comité du 16/03/2021, la délibération 2021-12 a été approuvée à l'unanimité afin d'acter la prorogation de l'agrément de l'éco-organisme coordonnateur (OCAD3E) de la filière REP DEEE, en raison du retard pris par les pouvoirs publics sur la publication des cahiers des charges d'agrément de la période 2021-2026.

Cette délibération avait pour vocation la continuité des collectes DEEE au sein des déchèteries du périmètre du Syndicat Mixte du Val de Loir ainsi que la perception des soutiens financiers correspondants sur la période de prolongation de l'agrément précédent.

Par courrier du 07/09/2022, les éco-organismes OCAD3E (éco-organisme coordonnateur de la filière DEEE) et ECOSYSTEM (éco-organisme opérationnel partenaire du SMVL) ont informé le SMVL de l'officialisation de leurs agréments aux nouveaux cahiers des charges de la filière REP DEEE ménagers (et lampes) figurant en annexes I et III de l'arrêté du 27/10/2021 à compter du 01/07/2022.

A compter du 01/07/2022, le fonctionnement de la filière sera régi par les contrats types relatifs à la prise en charge des DEEE ménagers, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022.

Ces contrats types, issus de concertations entre les représentants des collectivités, les éco-organismes représentant les metteurs en marchés d'équipements électriques et électroniques (dont les lampes), comprennent une revalorisation des soutiens financiers historiques versés aux collectivités signataires ainsi qu'une série de nouvelles contributions liées aux zones de réemploi en déchèterie ou au renforcement des mesure de lutte contre les vols et pillages des DEEE.

Dans le cadre des nouveaux agréments pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2027, les pouvoirs publics ont acté que la répartition géographique du territoire national entre les éco-organismes opérationnel (ECOSYSTEM et ECOLOGIC) à date du 30/06/2022, serait conservée en l'état au 01/07/2022. Le SMVL reste donc partenaire d'ECOSYSTEM.

Parallèlement à la signature du contrat type Version Juillet 2022 entre le SMVL et ECOSYSTEM, en qualité d'éco-organisme référent (et non plus l'OCAD3E comme lors des agréments précédents), l'OCAD3E soumettra à la signature du SMVL un acte constatant la cessation de la convention de collecte des DEEE version 2021 avec prise d'effet de l'acte au 30/06/2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de contractualiser avec l'éco-organisme ECOSYSTEM afin de maintenir le service de collecte séparée des DEEE ménagers et des LAMPES au sein des déchèteries du territoire du SMVL et de ses usagers pour la période du nouvel agrément (01/07/2022 au 31/12/2027) et de percevoir les compensations financières correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats, les annexes correspondantes et tous documents liés à cette contractualisation relative aux filières REP DEEE et LAMPES avec l'éco-organisme ECOSYSTEM.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer avec l'OCAD3E l'acte constatant la cessation de la convention de la collecte séparée des DEEE ménagers Version 2021.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bis rue de la Mission
72800 LE LUDE

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.